



Les mandats du SNUipp - FSU Langues et cultures régionales (extraits du corpus des mandats de congrès)

Aubagne (1993)

Le SNUipp revendique des moyens pour intégrer la question des langues et cultures régionales ; des groupes à effectifs réduits, l'achat de matériel pédagogique approprié, les moyens d'assurer une liaison école / collège pour la cohérence et le suivi. Il demande d'évaluer l'expérimentation menée alors.

Brive (2010)

Les langues et cultures régionales, langues et cultures d'origine, la pluriculturalité participent à l'ouverture et l'enrichissement des enfants. Des postes supplémentaires sont nécessaires, y compris sous forme de postes itinérants.

St Malo (2013)

L'enseignement en langues régionales, notamment bilingue, doit être reconnu et développé (moyens et postes spécifiques) dans les régions concernées. La nouvelle loi de refondation de l'école devra permettre d'améliorer l'enseignement des langues régionales. Dans le cadre du bilinguisme, l'école publique doit pouvoir décliner toutes les formes d'enseignement de et en langue régionale permettant d'atteindre les objectifs de fin de cycle définis dans les textes et s'en donner les moyens. Le SNUipp-FSU rappelle sa demande de ratification par la France de la charte des langues régionales et minoritaires. L'enseignement d'une langue vivante étrangère ne doit pas se substituer à l'enseignement de la langue régionale, même en région frontalière.

Rodez (2016)

Le SNUipp-FSU rappelle ses mandats concernant l'enseignement de/en toutes les langues régionales et la nécessité de développer l'ouverture aux cultures locales, notamment en ce qui concerne les Outre-mer. Il est par ailleurs indispensable de prendre en compte la situation de certains départements (en particulier en Outre-Mer) concernant la prise en compte des langues maternelles qui nécessite des moyens que l'École de la République doit assumer. Les réformes territoriales risquent d'accentuer le désengagement de l'État dans ce domaine : les classes et sections d'enseignement de et en langues régionales doivent trouver toute leur place au sein de l'école publique. Dans le cadre du bilinguisme, l'école publique doit pouvoir décliner toutes les formes d'enseignement de et en langue régionale en envisageant toutes les quotités et expérimentations possibles (dont des expérimentations d'immersion en maternelle). Quand la mise en place du bilinguisme se fait sur une organisation trop



contraignante, l'administration doit mettre en place les moyens nécessaires. L'existence de postes spécifiques ne doit pas entraîner de concurrence lors des opérations de carte scolaire. Le SNUipp-FSU rappelle aussi sa demande de ratification par la France de la charte des langues régionales ou et minoritaires. Dans les départements 67 et 68, le dispositif d'enseignement des langues régionales a été détourné et utilisé pour un enseignement intensif de l'allemand, langue étrangère. Concernant 15% des classes, en hausse constante, ce dispositif contourne et déséquilibre la carte scolaire, pousse à l'emploi de contractuel et favorise la ségrégation sociale. Le SNUipp-FSU exige l'arrêt de l'expansion de ce dispositif.

Perpignan (2019)

L'école publique doit pouvoir accueillir des classes et des sections d'enseignement de et en langue régionale et minoritaire, pour développer l'ouverture vers les langues et les cultures locales. Cet enseignement, y compris sous forme d'initiation avec des moyens itinérants sous statut exclusif Éducation Nationale, doit être proposé sur tous les territoires concernés, afin qu'il ne soit pas le moyen du contournement de la mixité scolaire. Il doit faire l'objet d'une réelle politique de promotion et de recrutement (CRPE, habilitations). La continuité doit être assurée de l'école maternelle au lycée. Les CALR, doivent pouvoir se tenir partout dans le respect des textes et doivent prendre en compte les revendications des élu-es du personnel. Le SNUipp-FSU s'oppose à la mise en concurrence des filières bilingue et monolingue dans la gestion des moyens avec des comptages séparés. L'existence de postes spécifiques ne doit pas entraîner de concurrence lors des opérations de carte scolaire, un moratoire sur les fermetures de classe en filière monolingue doit être envisagé l'année d'ouverture d'une classe bilingue. Partout, les différentes formes d'enseignement doivent pouvoir être expérimentées. Dans les départements ultramarins, les langues vernaculaires doivent être reconnues et enseignées. En Alsace, le dispositif d'enseignement des langues régionales a été détourné et utilisé pour un enseignement intensif de l'allemand, langue étrangère. Cela concourt à l'institutionnalisation de filières sélectives, allant même jusqu'à la suppression de l'enseignement monolingue dans certaines écoles et dégrade les conditions de travail de tous les enseignant-es. De même, il est indispensable que des postes d'enseignement en francique mosellan et rhénan soient créés en cohérence notamment avec l'existence d'épreuves en francique au CRPE mais dont les lauréats ne peuvent finalement qu'enseigner sur les seuls postes d'allemand proposés en primaire. Les enseignant-es doivent bénéficier de la formation, de la valorisation des acquis et de création de postes attractifs en luxembourgeois de la maternelle au secondaire. En Guyane, le dispositif est détourné au profit du portugais, utilisé comme expérimentation.

Le SNUipp-FSU réaffirme que l'enseignement bilingue contribue à la richesse de l'école publique.